



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation
du domaine public – Installation stands associations
Quartier Saint-Eloi
Le 25 juin 2025

N° AG 2025- 0807

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le mercredi 25 juin 2025, de 13h30 à 24h00, les associations ci-dessous sont autorisées à installer un stand dans le cadre de l'évènement « Redécouvrir Saint-Eloi » :

- Département de l'Aveyron
- France Service
- Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage du Français
- Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
- Rodez Agglomération
- Centre de Loisirs Ville de Rodez
- Centre Social Saint-Eloi
- Maison de quartier Saint-Eloi
- Les Francas
- UFOLEP Sport Moderne
- Rugby SRA
- Pana Foot – Service jeunesse Ville de Rodez
- Le Club
- Europavox
- Home Ball Service jeunesse Ville de Rodez
- Maison des Jeunes et de la Culture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron
- Office Public Rodez Agglo Habitat

Article 2 – Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 3 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 23 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 23 juin 2025
Publié le 23 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250623-ARAG20250807-AR
Reçu le 23/06/2025